

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VERSEMENT	DU	PRESENTS :
SOLDE 2024	DU	Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT,
FORFAIT		Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC,
COMMUNAL	A	Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE
L'ASSOCIATION		PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna
« OGEC – NOTRE		BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA
DAME	DU	TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.
ROSAIRE »		

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE 2024 DU FORFAIT COMMUNAL A L'ASSOCIATION « OGEC – NOTRE DAME DU ROSAIRE »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, sise 15, rue Jean Moulin aux Lilas, et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la délibération du 13 mars 2024 avalisant la convention entre l'association "OGEC - École Notre-Dame" et la ville des Lilas,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La dernière moyenne des enfants Lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame entre le 15 janvier 2024 et le 15 octobre 2024 est de **198 élèves**.

Le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2024 à 835,67 € par élève, selon l'application de l'indice INSEE de référence,

La participation financière de la Ville, recalculée en fonction des effectifs actualisés, à **165 462,66 € pour 198 élèves**,

Le versement par la Ville d'un acompte au titre du forfait communal 2024 d'un montant de **80 642,16 €**.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Madame Sonia ANGEL et Monsieur Simon BERNSTEIN ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer à l'association « OGEC - École Notre-Dame » le solde de la subvention annuelle, soit **84 820,5 €** en complément de l'acompte versé au titre de la participation communale de 2024.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget Ville de l'année 2024.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 15 voix en faveur, 2 voix contre et 12 abstentions.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D139-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.